



Réponse du Conseil d'Etat à une motion populaire

Motion populaire des Jeunes UDC du canton de Fribourg
Pour une instruction civique sérieuse

M 1501.12

I. Résumé de la motion

Par motion populaire munie de 300 signatures valables, déposée le 12 avril 2012 et transmise au Conseil d'Etat le 30 mai 2012, les jeunes UDC du canton de Fribourg demandent :

« Le Conseil d'Etat est chargé d'édicter une ordonnance rendant obligatoire au moins une heure d'instruction civique hebdomadaire ainsi que l'apprentissage de l'hymne national dans le programme scolaire des cycles d'orientation fribourgeois ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Même si la recevabilité de cette motion populaire peut être mise en question – une motion ne pouvant demander à l'exécutif d'adopter une ordonnance (art. 136b LEDP et surtout art. 69 LGC) et, par ailleurs, les plans d'étude étant fixés par la Direction compétente (art. 26 LS) – le Conseil d'Etat a néanmoins décidé d'y répondre.

La motion populaire aborde deux thèmes qu'il est possible de considérer séparément : il est question, d'une part, d'instruction civique, dénommée de nos jours « éducation à la citoyenneté » ; d'autre part, d'apprentissage de l'hymne national. Le Conseil d'Etat aborde ces deux sujets successivement.

Education à la citoyenneté

L'instruction civique, aujourd'hui appelée éducation à la citoyenneté, est inscrite aux programmes des cycles d'orientation fribourgeois.

Les élèves de la partie francophone bénéficient d'une heure hebdomadaire en troisième année. Le cours d'éducation à la citoyenneté s'organise en trois dimensions et quatre échelles (communale, cantonale, fédérale et mondiale) :

1. La dimension politique de la citoyenneté (14h) : les régimes et les systèmes politiques, l'Etat suisse et ses institutions politiques et judiciaires, l'ONU.
2. La dimension socio-économique de la citoyenneté (8h) : la fiscalité, le droit du travail, la solidarité, l'Europe.
3. La dimension socioculturelle de la citoyenneté (10h) : les droits humains, les autres et moi, la citoyenneté écologique, les ONG.

Le corps enseignant a pour recommandation que les thèmes soient abordés le plus souvent possible en lien avec l'actualité. Il est à noter que certains éléments de ce cours sont repris dans l'enseignement de l'histoire qui aborde périodiquement des éléments d'histoire suisse, dont la naissance de l'Etat fédéral qui se prolonge naturellement sur l'organisation politique de la Suisse actuelle.

Dans les CO alémaniques, l'éducation à la citoyenneté ne fait pas l'objet d'un cours en soi comme c'est le cas dans les établissements francophones du canton. Elle est toutefois intégrée à l'enseignement de l'histoire. S'étendant sur les trois ans de formation, l'éducation à la citoyenneté aborde tour à tour le fonctionnement de l'Etat fédéral suisse et ses institutions, le système de séparation des pouvoirs, les partis politiques et les droits et devoirs du citoyen. En dernière année, un accent est mis sur les relations entre la Suisse et l'Union européenne.

Il convient de noter que l'éducation à la citoyenneté ne s'entend pas qu'en termes de savoirs politiques et institutionnels, mais se conçoit de manière élargie. En effet, apprendre par cœur le nom et le fonctionnement des institutions suisses ne suffit pas à faire d'un individu un citoyen autonome et responsable. Pour cela, encore faut-il être capable de comprendre la complexité du monde tant au niveau politique qu'économique, environnemental, scientifique et social, ceci afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées en toute indépendance. L'éducation à la citoyenneté vise une citoyenneté participative et comporte par conséquent un volet pratique important. Dans cette perspective, l'école devient un champ d'apprentissages et d'expérimentations de la vie en société. Les élèves apprennent à agir et vivre ensemble au travers d'actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté. Ainsi, l'éducation à la citoyenneté qui se dessine dans le canton de Fribourg depuis une dizaine d'années s'articule autour de la compréhension du rôle des individus et des collectivités dans le monde actuel et vise le développement de savoirs et de compétences en vue de l'exercice d'une citoyenneté active et responsable. Avec le nouveau plan d'études romand (PER) en cours d'introduction dans les classes, ces principes trouvent un ancrage formel, permettant d'assurer qu'ils soient réellement inscrits dans la réalité de l'enseignement. En effet, il faut savoir que le PER a été conçu dans une visée citoyenne. Il intègre de manière transversale toutes les dimensions de l'éducation à la citoyenneté et parcourt l'ensemble du projet de formation des élèves. Les contenus évoluent bien évidemment en fonction de l'âge des élèves. Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21), qui est en cours de préparation, ne différera pas fondamentalement de ces principes.

Il faut enfin savoir que les établissements scolaires donnent aux jeunes de nombreuses possibilités de mettre en œuvre des actions citoyennes en dehors des programmes d'études, et ceci, à tous les niveaux de formation. Des événements particuliers sont régulièrement organisés en fonction des thèmes qui animent l'actualité politique. « La jeunesse débat », qui permet de s'initier à l'art du débat et de la réflexion critique, est désormais bien ancrée au niveau post-obligatoire. Elle devrait bientôt s'inviter dans les CO. Les projets collectifs, tant au niveau des classes que des établissements, sont nombreux et permettent aux jeunes à la fois de se confronter à des problématiques de société actuelles et de voir les répercussions positives de leurs actions. Le Conseil d'Etat invite les personnes intéressées par le sujet à lire le rapport n° 21 du 26 juin 2012 faisant suite au postulat de la députée Parisima Vez concernant l'éducation à la citoyenneté à l'école.

L'hymne national à l'école

Le Conseil d'Etat avait déjà répondu, le 17 novembre 2009, à une question parlementaire du député Stéphane Peiry (QA3237.09) relative à l'apprentissage de l'hymne national dans les écoles. Il constatait alors que l'apprentissage d'un chant patriotique était prévu au programme et que, concrètement, le Cantique suisse était proposé dans les moyens d'enseignement utilisés :

En effet, le « Cantique suisse » figure dans la liste des chants conseillés par la méthodologie officielle « A vous la musique », destinée à la 4P. La partition *complète est accessible à tout enseignant dans l'ouvrage officiel « Chanson vole 1 et 2 »*. La situation est identique pour les niveaux de 5P et de 6P. On peut *également ajouter que d'autres chants appartenant au folklore régional*, qui sont parfois considérés comme des hymnes cantonaux, à savoir « Le Vieux chalet » ou « Le Ranz des vaches », figurent également dans les références.

Dans de nombreuses régions du canton, des manifestations inscrites au calendrier officiel *intègrent à leur programme l'interprétation de l'hymne national. Il est fréquent que les classes soient invitées à contribuer au décor musical. C'est le cas à Morat, où à l'occasion de la Solennité, qui célèbre chaque 22 juin le souvenir de la Bataille de Morat*, tous les enfants des écoles chantent le « Cantique suisse », en alternant les couplets en français et en allemand !

Dans le PER également, le patrimoine culturel régional, cantonal et national est mis en valeur dans l'enseignement de la musique. Le PER donne pour visées prioritaires au domaine des Arts de favoriser la découverte, la perception et le développement des modes d'expression artistiques et leurs langages, dans une perspective identitaire, communicative et culturelle. Les cours de musique doivent ainsi contribuer à la construction de références culturelles, et dans ce cadre, l'hymne national trouve toute sa place, à l'instar d'autres œuvres du répertoire musical de notre pays et de notre canton. Leur étude s'inscrit dans une démarche historique tissant des parallèles avec des créations d'autres époques, d'autres lieux et d'autres cultures. Le programme recommande également de favoriser la découverte d'éléments du patrimoine culturel d'autres régions, pays ou communautés en profitant notamment de l'hétérogénéité des élèves pour mettre en lumière le folklore de leurs pays d'origine. Le Conseil d'Etat constate donc que le Cantique suisse n'a pas disparu du programme.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion populaire.

10 septembre 2012